

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept et le vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, Adjoint(s).

Madame BRUN, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. FOURNIER, M. ABID, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, M. BOZKURT, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Madame RAYSSEGUIE, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ROQUE, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. GARCIA, Adjoint.Mme DE SAINT PIERRE, M. PHAM, Madame ANDRIEU, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, Mme DELBAERE, Mme BOISJOT, Mme JULLIAN, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Alexandra FUCHS

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 17 octobre 2017**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

0 - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENVIRONNEMENT

1 - Présentation du rapport de la Collectivité en matière de développement durable pour l'année 2017

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

2 - Débat d'orientations budgétaires 2018 - Budget Principal et budgets annexes (Béziers Congrès, Parkings) - Tenue du débat et vote du rapport de présentation

3 - Budget annexe Béziers Evénements - Réduction de périmètre à compter de 2018

4 - Budget annexe ' Journal de Béziers ' - Clôture au 31/12/2017 - Intégration au Budget Principal à compter de 2018

5 - Budget annexe ' locations Commerciales ' - Clôture au 31/12/2017 - Intégration au Budget Principal à compter de 2018

6 - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.16 - ZAC du Quartier de l'HOURS
Autorisation de signature de conventions financières d'avances complémentaire pour 2017 et pour ' l'opération bureaux ' en 2018.

7 - ZAC du Quartier de l'HOURS - Avenant N°11 à la convention d'aménagement

8 - Zac de L'Hours - Demande de garantie d'emprunt de Viaterra de 2M€

9 - ZAC DE L'HOURS - Demande de garantie de Viaterra pour un emprunt de 3M€

10 - Fonds de soutien emprunts structurés à risque - Reconstitution du dispositif d'aide dérogatoire .

11 - Admission en non valeur - Budget principal et budget annexe Béziers Evénements

12 - Budget annexe Béziers Evénements - Décision modificative n°2

13 - Subventions aux organisations syndicales

14 - Compte rendu d'activité de la concession GrDF 2016.

15 - Présentation du bilan financier 2016 de la SAEM OCCITANE DE RESTAURATION

ADMINISTRATION GENERALE

16 - Stationnement sur voirie en Centre Ville - Mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie - Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

17 - Stationnement sur voirie en Centre Ville - Mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie - Convention de mandat avec la société EFFIA

18 - Motion - La loi Pinel est une nécessité pour l'immobilier sur la Ville de Béziers

AFFAIRES CULTURELLES

19 - Contrat général de représentation avec la SACEM

20 - Convention de partenariat Ville de Béziers/Grand Sud FM pour la promotion de la saison théâtrale 2017/2018 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2018/2019

21 - Convention de partenariat Ville de Béziers/France Bleu Hérault pour la promotion de la saison théâtrale 2017/2018 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2018/2019.

22 - Mise à disposition à titre gracieux de la Salle de Loisirs Zinga Zanga pour le "Grand balèti del Camèl" - Convention

23 - Mise à disposition à titre gracieux de la Salle de Loisirs Zinga Zanga pour la soirée de fin d'année organisée par l'Association Béziers Plaisir - Convention

24 - Organisation des Allées du Bouquin - Convention Ville de Béziers / Association La Foire aux Bouquins

25 - Mises à disposition gratuites des ateliers d'artistes de la Villa Antonine et du Moulin de Bagnols

26 - Musée Fayet / Gratuité des droits d'entrée du Vendredi 1er Décembre 2017 au Samedi 7 Janvier 2018

AFFAIRES JURIDIQUES

27 - Commission d'indemnisation à l'amiable - Travaux des Halles - Indemnisation de deux commerçants

AFFAIRES SOCIALES

28 - TELETHON 2017 : - convention Ville / Association Vitamine- mise à disposition de salle pour action caritative avec billetterie, le 1er décembre 2017

29 - Convention de mise à disposition du boulodrome de la Devèze entre la ville de Béziers et les associations "Sport Culture Devèze II" et "Expressions Créatives d'Oc"

AFFAIRES SPORTIVES

30 - Mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zinga pour 2 manifestations sportives : Gala de l'ASB GYM le deux décembre 2017 et 6ème nuit de tous les défis du Boxing Club Dibatezza le 13 avril 2018

AMENAGEMENT URBAIN

31 - Agrément de cession d'un local commercial, 2 avenue Joseph Lazare ZAC Quai Port Neuf

32 - Approbation de la modification du Plan Local d'urbanisme - Adaptations réglementaires du zonage et du règlement écrit.

33 - Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme - Déclassement Espace Boisé ZAC de l'Hours

34 - Dénomination de voies - ZAC de Mercorent ZAC de Mazeran et ZAC de la Courondelle

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

35 - Halles municipales - Chantier sur le pourtour - Réduction des redevances dues par les étaliers - 4ème trimestre 2017

36 - Opération "2 heures gratuites dans les parkings souterrains" - Samedis 9, 16 et 23 décembre 2017

DOMAINE

37 - Cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette du parking de Fonseranes au profit de l'agglomération Béziers Méditerranée.

38 - Cession d'une partie de la parcelle DH n°22 au profit du Département en vue de l'élargissement de la Rocade Nord

39 - Convention pour le déplacement de la fresque apposée sur le mur du parking Jean Moulin

ENVIRONNEMENT

40 - Avis sur la demande d'autorisation formulée par la société Pitch promotion pour la création d'un entrepôt logistique au sein de la ZAC de la Méridienne sur la commune de Béziers

41 - Motion concernant les arbitrages du gouvernement sur le 11ème programme des Agences de l'Eau

PERSONNEL

42 - Inscription au tableau de l'Ordre des Architectes du Languedoc Roussillon de Mme Solenne LANOY

43 - Tableau des emplois - Création d'un poste d'Attaché territorial de conservation du patrimoine

SANTE PUBLIQUE

44 - Convention relative à l'organisation de l'offre publique et gratuite de vaccination entre la ville de Béziers et l'ARS

45 - Convention relative à la mise en oeuvre de la vaccination publique au Service de Santé Publique de la Ville de Béziers

ADMINISTRATION GENERALE

46 - Motion - Réforme de la carte judiciaire

AMENAGEMENT URBAIN

47 - Aménagement Urbain Politique de la Ville - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Accord du Conseil Municipal sur la démolition de 31 logements sociaux à la Devèze.

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 17 octobre 2017.

286 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 40/2017.

287 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1703632-3 - Recours en annulation de l'arrêté n°2017-1958 du 8 juin 2017 portant sur la mise à la retraite suite à inaptitude totale et définitive - Madame BLAVY Brigitte c/ Commune de Béziers Paiement des honoraires dus à Maître MIRABELLO Sandrine.

288 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1703316-3 – Monsieur Lionel RODRIGUEZ c/ Commune de Béziers - Requête indemnitaire tendant à la réparation des préjudices subis – Paiement des honoraires à Maître Sandrine MIRABELLO.

289 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1702711-1 - SCI IMMOGROUPE - Requête en annulation du permis de construire n°03403214T0045 délivré le 07 août 2014 - Paiement des honoraires dus au cabinet MAILLOT AVOCATS.

290 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier 1702527-1 – Requête Michel MARTIN c/Commune de Béziers, tendant à obtenir l'annulation des décisions de la Ville en date des 22 et 23 mars 2017 refusant de faire droit à ses demandes - Paiement du complément d'honoraires dus à Maître TRUEL-CASTELLI

291 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1704532-5 – Référé suspension – COLLECTIF 13 DROIT DES FEMMES et l'Association MOUVEMENT CITOYENNES MAINTENANT contre Commune de Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

292 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1704531-5 – Requête aux fins d'annulation – COLLECTIF 13 DROIT DES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

FEMMES et l'association MOUVEMENT CITOYENNES MAINTENANT contre Commune de Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

293 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régie de recettes « Fourrière automobile municipale » : augmentation du fonds de caisse de 100 à 200 euros.

294 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 41/2017.

295 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier n° 17MA00452 – Monsieur Oscar ESSOMBA c/ Commune de Béziers – Demande d'annulation du jugement de rejet du 23/11/2016 – Paiement des honoraires dus à Maître Sandrine MIRABELLO.

296 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossiers consorts CONCA 15MA 03615 – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Recours en annulation du jugement du 30 juin 2015 rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier (annulation de la DUP) – Paiement des honoraires dus à Maître MAILLOT.

297 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n° 1704106-1 SARL LES CLES DU SUD – Requête référé suspension de l'arrêté du 21 juillet portant retrait du PC n° 03403212T0030 M02 – Paiement des honoraires dus à Maître Maxime ROSIER.

298 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n° 1704532-5 – Référé suspension – COLLECTIF 13 DROIT DES FEMMES et l'Association MOUVEMENT CITOYENNES MAINTENANT contre Commune de Béziers – Paiement des honoraires dus à Maître HIAUT SPITZER.

299 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régies d'avances « Communication » : décision institutive.

300 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution de subvention d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre-Ville.

301 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 43/2017.

302 - DOMAINE - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / preneur : Madame VIVAREL Marie-Thérèse.

303 - DOMAINE - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière – Commune de Béziers / preneur : Madame VERNEDE Laura.

304 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 42/2017.

305 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier 1704214-3 – Requête indemnitaire SOUIDI Abdelkader suite au jugement du 9 novembre 2016 annulant la décision prononçant la radiation des cadres de Monsieur SOUIDI – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

306 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier 1704549-1 – Requête Monsieur MASCORI Antoine c/ Commune de Béziers, tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté PC n° 034 032 16 T 0120 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

307 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle – Agent MONNIER-DRU Nicolas et PENVEN Jean-Christophe contre FERNANDEZ Maria – Paiement des honoraires dus à Maître DESRUELLES.

308 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier 1704952-4 – Référé précontractuel – SELAS ATRACONSULTING c/ Commune de Béziers – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat.

309 - DOMAINE - Convention « Boutiques Ephémères de Noël » - Location saisonnière 17 Rue Française – Commune de Béziers / Propriétaire : Société Blandinières représentée par le Cabinet Lagèze.

310 - AFFAIRES SOCIALES - Attribution d’une armoire à la Maison de la Vie Associative au Groupement des « Pêcheurs Sportifs - Mouche Pays d’Oc Béziers ».

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - ENVIRONNEMENT - Présentation du rapport de la Collectivité en matière de développement durable pour l'année 2017

Mesdames, Messieurs,

Le rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, rendu obligatoire pour les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants par la Loi Grenelle II (art.255), est présenté avant le débat d'orientation budgétaire.

Il comporte, conformément au Décret du 17 juin 2011, deux bilans, déclinés au regard des 5 finalités de développement durable mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'Environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire,
- mais aussi une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, des politiques publiques et des programmes.

Ce rapport constitue donc un levier pour la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, mais il est aussi un outil de dialogue local qui permet à la Ville de Béziers de communiquer sur le bilan de ses actions et politiques publiques au grand public et aux services de l'Etat. Il apporte également un fondement objectif à un débat interne, et conforte ainsi la dynamique d'amélioration continue des actions et politiques publiques de la Ville en matière de développement durable.

Ainsi, ce rapport intègre toutes les actions et politiques publiques menées par la Ville de Béziers en faveur du développement durable, pour les années 2016-2017. A partir de ce

bilan, le rapport identifie les perspectives de la collectivité en matière de développement durable pour l'année 2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de :

- prendre acte de la présentation du rapport 2017 de la collectivité sur la situation de la collectivité en matière de développement durable, préalablement au débat d'orientation budgétaire, et de le transmettre au Préfet et à la DREAL.

Le Conseil prend acte

Arrivée de Mme CHABBERT. Le nombre de votants reste inchangé.

OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Débat d'orientations budgétaires 2018 - Budget Principal et budgets annexes (Béziers Congrès, Parkings) - Tenue du débat et vote du rapport de présentation

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), sur la base d'un rapport définissant les orientations budgétaires pour 2018, qui vous a été transmis le 10 novembre, conformément aux dispositions du règlement intérieur, un débat s'est tenu.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est donc proposé conformément à l'article 2312-1 du CGCT :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, préalable au vote des budgets primitifs, principal et annexes, pour l'année 2018,
- et de voter le rapport de présentation des orientations budgétaires qui vous a été présenté.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et vote le rapport de présentation des orientations budgétaires.

Votants : 49
Pour : 37
Contre : 10
Abstentions : 2

Le Conseil adopte à la majorité

Départ de Mme ROQUE qui donne pouvoir à M. COUQUET. Le nombre de votants reste inchangé.

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget annexe Béziers Evénements - Réduction de périmètre à compter de 2018

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 janvier 2015, il a été décidé de transformer le budget annexe «Béziers Congrès » en budget annexe « Béziers Événements».

Outre la continuité de la gestion du Palais des congrès, l'organisation et la gestion de l'ensemble des manifestations produites par la ville a été exercée dans le cadre de ce budget, par la création du service « prestations événementielles » et le transfert du personnel et des moyens existants d'autres services de la ville.

D'une part, suite à un changement d'organigramme intervenu en 2016, l'activité prestations événementielles a été dissociée de l'activité du palais des congrès, par la création du Département événementiel directement rattaché à la Direction déléguée Culture commerce attractivité. La gestion du palais des congrès a été rattachée au Département activités commerciales de cette même direction déléguée.

D'autre part, le budget annexe Béziers événements est un budget annexe assujetti à la TVA dont seule l'activité de locations de salles du Palais des congrès génère des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé à compter de 2018 de réduire le périmètre du budget annexe Béziers Événement à la gestion du Palais des congrès et ainsi de transférer le personnel et les moyens de l'activité « prestations événementielles » au budget principal. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la réduction des activités du budget annexe Béziers Événement à compter de 2018 en transférant le personnel et les moyens de l'activité « prestations événementielles » au budget principal,
- En 2018, ce budget annexe retrouvera son ancienne appellation Béziers-Congrès,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget annexe ' Journal de Béziers ' - Clôture au 31/12/2017 - Intégration au Budget Principal à compter de 2018

Mesdames, Messieurs,

Compte tenu d'un volume de recettes limité du budget annexe Journal de Béziers, et en accord avec le trésorier municipal, il vous est proposé de gérer l'activité de réalisation et de distribution du journal au sein du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette activité assujettie à la TVA sera intégrée au budget principal à compter de l'exercice 2018 et sera suivie de manière identifiée conformément à l'article 201 octies du code général des impôts, les lignes budgétaires seront inscrites à cet effet.

Le budget annexe journal de Béziers sera ainsi clôturé au 31/12/2017, et les résultats seront repris au budget principal lors d'une décision modificative de l'exercice 2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la clôture du budget annexe Journal de Béziers, et la reprise de ses résultats au budget principal lors d'une décision modificative de l'exercice 2018,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 45
Contre : 0
Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget annexe ' locations Commerciales ' - Clôture au 31/12/2017 - Intégration au Budget Principal à compter de 2018

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe location commerciale retrace les dépenses et les recettes liées à la location des locaux commerciaux de la Brasserie du Stade et des Galeries Lafayette.

Compte tenu du niveau limité des recettes de fonctionnement du budget annexe Locations commerciales, et en accord avec le trésorier municipal, il vous est proposé de gérer cette activité au sein du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette activité reste assujettie à la TVA, et sera suivie de manière identifiée au sein du budget principal à compter de l'exercice 2018 conformément à l'article 201 octies du code général des impôts. Les lignes budgétaires seront inscrites à cet effet au budget principal 2018.

Le budget annexe Locations commerciales sera ainsi clôturé au 31/12/2017, et les résultats seront repris lors d'une décision modificative du budget principal de l'exercice 2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la clôture du budget annexe Location commerciale, et la reprise de ses résultats au budget principal lors d'une décision modificative de l'exercice 2018,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à VIATERRA -
Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.16 - ZAC du Quartier de
l'HOUS**
**Autorisation de signature de conventions financières d'avances complémentaire pour
2017 et pour ' l'opération bureaux ' en 2018.**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à VIATERRA, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier arrêté au 31 décembre 2016.

VIATERRA nous a transmis ce document pour la **ZAC du Quartier de l'HOUS**.

Aucune acquisition n'est intervenue en 2016.

Les travaux de réalisation des équipements publics ont été effectués de 2007 à 2010 et sont à ce jour achevés. Les remises d'ouvrage sont intervenues.
Les travaux restant à réaliser concernent essentiellement la rue Feyne.

En 2016, les rues et le parvis autour de la Cité judiciaire ont été achevés ainsi que le transfert du poste « Europe ».

Les seuls travaux programmés en 2017 sont les suivants :

- la réalisation du trottoir et partie du parvis du giratoire de l'Hours en lien avec la livraison du bâtiment de la CPAM,
- le déplacement d'un transformateur pour libérer le terrain de construction de l'EPHAD.

Deux cessions ont été réalisées en 2016: il s'agit de l'îlot B7 en vue de la construction de l'EPHAD, pour un montant de 1,080 million et de l'îlot D2 pour un projet mixte de logements résidentiels et sociaux, de bureaux et de commerces pour 2,144 millions.

En ce qui concerne les bureaux du Centre Wilson :

Sur les 6 700 m² de surface utile, il reste environ 700 m² libres dans l'immeuble Quai Wilson divisé en plusieurs lots et sur différents niveaux.

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée loue 120 m² de bureaux. En mars 2017, un bail pour un local de 221 m² a été résilié.

Fin 2016, le total des dépenses réalisées englobant les bureaux était de : 62,5 millions, soit 87,1 %

et le total des recettes (hors emprunts) de : 44,3 millions, soit 61,7 % .

Le total des dépenses et recettes actualisé, est estimé à 71,780 millions en dépenses et en recettes, en augmentation d'environ 668 000 € par rapport au dernier bilan présenté.

Le bilan actualisé fait apparaître pour le financement provisoire de cette opération:

- une participation globale de la ville de : 21,625 millions en hausse de 695 000 € par rapport au dernier bilan approuvé en 2016,
- des avances remboursables de la ville (hors opération bureaux) : 7,360 millions (dont 1,5 million déjà versé et 1,360 million à verser en 2017, qui seront remboursés en 2019) ; pour l'avance complémentaire de 1,360 million, une nouvelle convention est proposée en annexe.
- des emprunts pour un total de 36 millions (hors bureaux).
Au 31 décembre 2016, le capital de ces emprunts a été remboursé à hauteur de 86 %.

Les recettes liées aux cessions, participations privées, sont estimées à 48,191 millions dans le bilan actualisé : au 31/12/2016, leur taux de réalisation était de 56 % (26,9 millions).

En 2018, pour cette opération les engagements de la ville à intégrer dans le budget primitif pour les opérations « hors bureaux », seront donc les suivants:

- versement d'une participation de 450 000 €,
- versement d'une avance de 1,5 million d'euros qui sera remboursée en 2019.

En ce qui concerne l'opération de « bureaux », une avance remboursable dans l'année, de 2,8 millions sera mise en place : une nouvelle convention financière est proposée en annexe.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le compte rendu technique et financier, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser la signature des deux conventions financières annexées et de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 45
Contre : 4
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - ZAC du Quartier de l'HOURS - Avenant N°11 à la convention d'aménagement

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 4 juin 2002, le Conseil municipal a décidé en application des dispositions des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'Urbanisme de confier à la SEBLI /VIATERRA, les études et la réalisation de l'opération d'aménagement dénommée ZAC de l'Hours dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

En vertu de l'article 17 de cette convention, dans le respect de l'article L.300-5 II.3° du Code de l'Urbanisme, VIATERRA est tenue de proposer la signature d'un avenant, en cas de variation du montant de la participation financière de la ville.

VIATERRA propose dans le cadre de l'avenant n°11, une hausse de la participation de la ville et par ailleurs demande à bénéficier de rémunérations pour deux missions prévues à l'article 2 de la convention publique d'aménagement .

Le bilan de cette opération, arrêté au 31 décembre 2016, vient d'être approuvé lors de cette séance par le Conseil municipal. Il révisé le montant de la participation pour le porter de 20 930 000 € à 21 625 000 €.

Cette hausse de 695 000 € de la participation peut s'expliquer par une baisse des recettes, la hausse des frais financiers liés au portage des terrains, les évolutions de la programmation.

Par ailleurs, VIATERRA a été sollicité par la collectivité pour accompagner une procédure de modification du PLU afin de favoriser un modèle d'architecture emblématique en entrée de ZAC ainsi que de mettre en cohérence l'épannelage des bâtiments avec les constructions environnantes pour le secteur autour du giratoire de l'Hours.

Pour chacune de ces deux missions, l'aménageur sollicite une rémunération forfaitaire de 9 150 € valeur Mars 2002, prélevée à l'achèvement de chaque procédure et au plus tard le 31 décembre 2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Après examen, il vous est proposé :

- de voter la hausse de la participation financière de la ville portant celle-ci à 21 625 000 €,
- d'autoriser le versement d'une rémunération forfaitaire de 9 150 € pour chacune des deux missions complémentaires,
- d'autoriser la signature de l'avenant n° 11 et de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 45
Contre : 0
Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Zac de L'Hours - Demande de garantie d'emprunt de Viaterra de 2M€

Mesdames, Messieurs,

La société Viaterra a sollicité la garantie de la ville pour un emprunt de 2 000 000 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Banque Postale.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Hours concédée par la ville à Viaterra par convention publique d'aménagement.

Les caractéristiques du prêt, consenti par la Banque Postale sont les suivantes :

Emprunt d'un montant de 2 000 000 €
Durée : 7 ans et 1 mois
Périodicité des échéances : trimestrielle
Amortissement : échéances constantes
Commission d'engagement : 0,20 % du montant du prêt
Taux fixe de 1,23 %

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen du dossier, il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt. Le cautionnement est accordé avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (soit 1 600 000€), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par Viaterria auprès de la Banque Postale.
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, d'engager la Commune de Béziers à se substituer à lui, sur simple demande de la Banque Postale, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- d'engager la Commune de Béziers, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Banque Postale et l'emprunteur ainsi que tout document réglant les conditions de la présente garantie.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - ZAC DE L'HOURES - Demande de garantie de Viaterria pour un emprunt de 3M€

Mesdames, Messieurs,

La société Viaterria a sollicité la garantie de la ville pour un emprunt de 3 000 000 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Société Générale.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Hours concédée par la ville à Viaterria par convention publique d'aménagement.

Les caractéristiques du prêt, consenti par la Société Générale sont les suivantes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Emprunt d'un montant de 3 000 000 €

Durée : 7 ans

Date de départ : 15/12/2017

Maturité : 15/12/2024

Périodicité des échéances : trimestrielle

Amortissement : trimestriel – linéaire avec différé d'amortissement de 2 ans

Base de calcul : Exact/360

Taux fixe : chaque période du 15/12/2017 au 15/12/2024 : 1,15 %

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen du dossier, il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt. Le cautionnement est accordé avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (soit 2 400 000 €), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par Viaterra auprès de la Société Générale.

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, d'engager la Commune de Béziers à se substituer à lui, sur simple demande de la Société Générale, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'engager la Commune de Béziers, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Société Générale et l'emprunteur ainsi que tout document réglant les conditions de la présente garantie.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Fonds de soutien emprunts structurés à risque - Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire .

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers a déposé en date du 24/04/2015 auprès du représentant de l'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 29/03/2016, la ville avait sollicité l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date de dépôt du dossier pour le prêt n° 16713-002 souscrit auprès de la Société Générale.

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen du dossier, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à reconduire le dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour le prêt n° 16713-002 contracté auprès de la Société Générale.

Le Conseil adopte à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

OBJET : 11 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Admission en non valeur - Budget principal et budget annexe Béziers Evénements

Mesdames, Messieurs,

Le Trésorier Municipal, nous demande l'admission en non valeur des produits irrécouvrables, portés sur l'état n°2383711133 pour le budget principal et sur l'état 2385310533 pour le budget annexe Béziers Evénements, qui concernent les exercices et produits suivants :

Budget Principal:

Exercice 2010 :

Fourrière automobile	203,50 €
Sous total :	203,50 €

Exercice 2011 :

Fourrière automobile	418,36 €
Sous total :	418,36 €

Exercice 2012 :

Fourrière automobile	825,50 €
Petite enfance	193,41 €
Sous total :	1 018,91 €

Exercice 2013 :

Droits de place (commerçants)	717,93 €
Fourrière automobile	502,73 €
Sous total :	1 220,66 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Exercice 2014 :

Droits de place (commerçants)	1 071,23 €
Petite enfance	183,34 €
Fourrière automobile	7 958,36 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	10 703,00 €
Sous total :	19 915,93 €

Exercice 2015 :

Droits de place (commerçants)	2 694,60 €
Service municipaux Animations	33,60 €
Petite enfance	677,54 €
Fourrière automobile	10 165,98 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	108,00 €
Locations immobilières	1 400,00 €
Sous total :	15 079,72 €

Exercice 2016 :

Droits de place (commerçants)	1 040,80 €
Service municipaux Animations	22,00 €
Petite enfance	892,43 €
Fourrière automobile	10 008,93 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	167,56 €
Musée	30,00 €
Jugements	1 000,00 €
Sous total :	13 161,72 €

Exercice 2017 :

Droits de place (commerçants)	63,60 €
Petite enfance	74,32 €
Fourrière automobile	912,72
Locations immobilières	5,00 €
Remise de fin d'année	0,64 €
Sous total :	1 056,28 €

Total général :	52 075,08 €
------------------------	--------------------

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Budget Annexe Béziers Evénements:

Exercice 2014:

Location diverses	410,00 €
TVA	82,00 €
Montant TTC	492,00 €

Exercice 2016:

Location diverses	106,91 €
TVA	21,38 €
Montant TTC	128,29 €

Total général HT	516,91 €
TVA	103,38 €
Montant TTC	620,29 €

Vu ces états de produits irrécouvrables, dressé par le Trésorier Municipal,

Vu également les pièces produites à l'appui,

Considérant que le Trésorier Municipal a justifié dans les formes prévues par les règlements, de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, ou que le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites autorisées,

Considérant qu'une provision a été constituée afin de palier au risque de non recouvrement des recettes de la fourrière, dont le solde est de 31 563,02€ et que pour l'année 2017 les produits irrécouvrables s'élèvent à 30 996,08 €, il convient donc d'effectuer une reprise sur provision de ce montant.

Considérant qu'une provision a été constituée afin de palier au risque de non recouvrement des recettes de la petite enfance, il convient pour solder cette provision d'effectuer une reprise sur provision de 494,73€.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'admission en non valeur des sommes ci-dessus reportées,
- et d'autoriser les reprises sur provisions constituées pour les produits irrécouvrables de la fourrière automobile à hauteur de 30 996,08€
- et pour les produits irrécouvrables de la petite enfance à hauteur de 494,73€.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 12 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget annexe Béziers Evénements
- Décision modificative n°2**

Mesdames, Messieurs,

Pour le Budget annexe Béziers Événement la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 présente les caractéristiques suivantes :

BUDGET ANNEXE BEZIERS EVENEMENT :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total	0 €	0 €
Opérations réelles	97 000 €	0 €
Opérations d'ordre	-97 000 €	0 €

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total	-97 000 €	-97 000 €
Opérations réelles	-97 000 €	0 €
Opérations d'ordre	0 €	-97 000 €

Pour la section de fonctionnement,

En dépenses réelles :

- 160 000 € de complément de crédits pour les charges de personnel,
- - 58 0000 € de réduction de crédits pour les charges à caractère général, - 4 000 € pour les créances admises en non-valeur, et - 1 000 € pour les titres annulés sur exercices antérieurs.

En dépenses d'ordre :

- - 97 000 € de réduction de crédits pour le virement à la section d'investissement.

Pour la section d'investissement,

En dépenses réelles :

- - 97 000 € de réduction de crédits pour des travaux de rénovation de plancher.

En recettes d'ordre :

- - 97 000 € de réduction de crédits pour le virement de la section de fonctionnement.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, tel que présentée, la décision modificative n°2 de l'exercice 2017 pour le budget annexe Béziers Événement, le vote étant effectué par chapitre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 13 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Subventions aux organisations syndicales

Mesdames, Messieurs,

L'enveloppe 2017 pour les subventions destinées aux organisations syndicales a été arrêtée lors du vote du budget à 21.330 euros. Pour déterminer parmi les demandeurs, les organismes bénéficiaires et le montant des subventions proposé, la collectivité a fait le choix de retenir la référence à l'audience locale, c'est à dire le résultat du dernier scrutin des élections des représentants du personnels au sein des différentes instances de la Mairie.

En conséquence sont proposées pour :

- FO, 36,89 % des suffrages, une subvention de 7.868,63 euros.
- CGT, 23,97 % des suffrages, une subvention de 5.112,80 euros.
- FA-FPT, 21,63 % des suffrages, une subvention de 4.613,67 euros.
- CFDT, 17,51 % des suffrages, une subvention de 3.734,88 euros.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Le financement de ces subventions est assuré par les crédits inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention de 7.868,63 euros au syndicat FO
de 5.112,80 euros au syndicat CGT
de 4.613,67 euros au syndicat FA-FPT
de 3.734,88 euros au syndicat CFDT

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 49
Pour : 44
Contre : 4
Abstentions : 1

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 14 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Compte rendu d'activité de la concession GrDF 2016.

Mesdames, Messieurs,

La distribution publique de gaz naturel sur Béziers est confiée à GrDF par un contrat de concession, rendu exécutoire le 19 novembre 2007, pour une durée de 30 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Sur cette base, GrDF a produit, au titre de l'année 2016 un compte rendu d'activité comportant les faits marquants de l'exercice, les chiffres clés, les investissements, la sécurité des ouvrages et les éléments financiers de la concession.

Les principales données significatives sont les suivantes :

1) Chiffres clés de la concession :

	2016	Evolution 2015/2016
Longueur de réseau de la distribution de gaz naturel en km	311	1,0%
Nombre de clients gaz naturel	20 298	-1,5%
Quantité d'énergie acheminée en MWh	326 692	4,0 %
Redevance de concession R1 en €	36 025	2,3%
Valeur nette du patrimoine concédé en k€	27 413	2,0%

2) Investissements réalisés en 2016 sur le territoire de la concession (en k€) :

	2016	Evolution 2015/2016
Biens concédés	1 800,85	109,2%
Premier établissement	469,95	205,9%
Renouvellement	1330,90	88,2%
Autres biens	646,46	108,6%
Total	2447,31	109,1%

La concession gaz de Béziers a fait l'objet d'investissements importants en 2016, 3664 m d'extension de réseau sur la concession (ZAC Mercorent, Route Départementale 612, ZAC Béziers Ouest, Rue Noël Forestier, Lieu dit Cabrials, Avenue Henri Galinier).

GrDF a également déclassé en 2016, 1409 m de réseau sur la concession (Rue de Gascogne, Rue de Guyenne, Rue Sembat).

3) Incidents survenus en 2016 sur le territoire de la concession :

	2016	Evolution 2015/2016
Total incidents	392	-4,1%
Incidents avec incendie et/ou explosion	12	16,7%

4) Éléments du compte d'exploitation 2016 :

	2016	Evolution 2015/2016
Recettes en K€	5 044	5,9%
Acheminement de gaz	4 665	3,7%
Hors acheminement (raccordement, prestations facturées à l'acte...)	379	41,7%
Charges en K€	6 283	-1,9%
Exploitation de la concession	3 260	4,1%
Investissements sur les biens concédés	2 563	-9,9%
Investissements autres biens	460	7,7%

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux se sont réunis le 8 novembre 2017 afin d'examiner le compte rendu d'activité de GrDF pour l'année 2016.

Par ailleurs, en application de l'article L1411-3 du code précité, ce compte rendu doit également être examiné par le Conseil Municipal.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- de prendre acte du document présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil prend acte

OBJET : 15 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Présentation du bilan financier 2016 de la SAEM OCCITANE DE RESTAURATION

Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil municipal du 27 juin 2017, vous avez pris acte de la présentation du compte rendu annuel d'activité concédée de l'année 2016 de la SAEM Occitane de restauration.

En complément et sur la base de l'article L.1524-5 du CGCT relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur le bilan financier 2016 de la SAEM Occitane de Restauration.

L'assemblée générale des actionnaires de la SAEM Occitane de restauration s'est réunie le 30 juin 2017 pour approuver les comptes de l'exercice du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le Commissaire aux comptes n'a pas formulé d'observations dans son rapport.

Le bilan financier 2016 se présente comme suit :

- Le chiffre d'affaires s'établit à 2 955 762 € en diminution de 6 % par rapport à l'exercice précédent, en raison, principalement, de la baisse du nombre de repas vendus aux tiers.
- Le résultat d'exploitation s'élève à 130 289 €, en diminution par rapport à l'exercice 2015 mais le bénéfice après impôt, d'un montant de 269 253 €, est en augmentation du fait de l'inscription sur la ligne produit exceptionnel de gestion des sommes recouvrables suite à un jugement en faveur de la SAEM Occitane de restauration.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé d'adopter le présent bilan financier 2016 de la SAEM Occitane de restauration.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - ADMINISTRATION GENERALE - Stationnement sur voirie en Centre Ville - Mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie - Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2333-87,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2017 instituant une redevance de stationnement,

Vu l'ordonnance n° 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,

Considérant l'intérêt de confier à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) les procédures de recouvrement des forfaits de post-stationnement n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement,

Monsieur le Maire propose qu'une convention soit signée avec l'ANTAI avec pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation ainsi que de définir les conditions et modalités selon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de confier à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) les procédures de recouvrement des forfaits de post-stationnement conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 17 - ADMINISTRATION GENERALE - Stationnement sur voirie en Centre Ville - Mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie - Convention de mandat avec la société EFFIA

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2333-87,

Vu l'article l'article L. 1611-7-1 qui autorise les collectivités territoriales à habiliter par convention de mandat un organisme privé à encaisser en leur nom et pour leur compte certaines recettes publiques,

Vu l'article l'article D 1611-32-9 qui étend les recettes mentionnées à l'article L. 1611-7-1 aux redevances de stationnement des véhicules sur voirie et aux forfaits de post-stationnement,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2017 instituant une redevance de stationnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2017 approuvant le choix du délégataire du Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages,

Vu la convention de Délégation de Service Public signée avec la société EFFIA STATIONNEMENT en date du 31 octobre 2017, et notamment l'article 13 du cahier des charges applicables au stationnement sur voirie,

Considérant l'avis conforme du comptable public reçu le 23 octobre 2017 sur le projet de convention de mandat entre la Ville de BEZIERS et la société EFFIA STATIONNEMENT,

Monsieur le Maire propose de mandater la société EFFIA STATIONNEMENT pour encaisser et tenir une comptabilité détaillée de toutes les recettes liées à la perception des droits de stationnement sur voirie, dans les conditions et selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente délibération.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter les termes de la convention de mandat en faveur de la société EFFIA STATIONNEMENT pour la perception des droits de stationnement sur voirie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 18 - ADMINISTRATION GENERALE - Motion - La loi Pinel est une nécessité pour l'immobilier sur la Ville de Béziers

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Notre ville de 77 000 habitants connaît aujourd'hui une croissance démographique de plus de 1 % par an, soit environ 1 000 nouveaux habitants qui recherchent un logement chaque année.

Pour l'année 2017, 500 logements sont programmés ou en cours de construction dont près de 80 % seront réalisés avec le dispositif de la loi « Pinel » d'aide d'investissement locatif en défiscalisation dans le secteur du logement intermédiaire. Des logements qui n'ont aucun mal à trouver des locataires. En effet, 98 % des locations sont réalisées à la livraison des logements.

La loi de finance 2018, en cours de discussion à l'Assemblée Nationale, risque de supprimer la zone de défiscalisation B2 dont la ville bénéficie. Cette suppression entraînerait l'arrêt de plusieurs programmes privés. Au total, plusieurs centaines de logements seraient abandonnés pour la seule année 2018.

De plus, l'arrêt de la loi « Pinel » aura un impact négatif sur la production de logements sociaux qui doivent désormais atteindre 25 % du parc immobilier de la ville. En effet, de nombreuses opérations immobilières comprennent des programmes mixtes qui ne verront ainsi pas le jour.

Pour l'emploi, cette non-réalisation de logements en dispositif « Pinel » se traduirait, selon les professionnels, par la destruction de plusieurs centaines d'emplois.

Compte tenu de ces éléments la ville de Béziers demande à l'État de continuer à bénéficier du dispositif « Pinel ».

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Votants : 49

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 19 - AFFAIRES CULTURELLES - Contrat général de représentation avec la SACEM

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Conformément aux articles L. 122-4 et L.132-18 du Code de la propriété intellectuelle, tout entrepreneur de spectacles exploitant des lieux de diffusion sous la forme d'une représentation à l'intention d'un public du type concerts, spectacles, théâtres et assimilés, doit conclure un contrat général de représentation.

Par le biais de ce contrat, la Sacem autorise le contractant à exécuter ou à faire exécuter publiquement les œuvres du répertoire de la Sacem.

En contrepartie de l'autorisation donnée au contractant d'utiliser les œuvres présentes et futures constituant le répertoire de la Sacem, des droits d'auteurs proportionnels aux recettes réalisées ou aux dépenses engagées pour les séances sans recettes sont à verser à cet organisme.

Un abattement de 20 % sur le montant des droits calculés au tarif général est accordé à tout entrepreneur de spectacles titulaire de ce contrat et une réduction de 12,5 % est accordée à tout entrepreneur de spectacles bénéficiant de l'agrément « éducation populaire ».

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter les termes de ce contrat de représentation avec la Sacem,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux droits à verser à cet organisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat Ville de Béziers/Grand Sud FM pour la promotion de la saison théâtrale 2017/2018 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2018/2019

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la promotion de la saison théâtrale 2017/2018 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2018/2019, la ville de Béziers souhaite poursuivre le partenariat initié avec la radio Grand Sud FM en 2015. Cette radio bénéficie d'un auditoire de 91 100 auditeurs sur l'Aude, les Pyrénées Orientales et le Sud Hérault.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Ce partenariat porte sur la diffusion de communiqués de presse liés à la programmation culturelle, transmis par la commune, et l'information des auditeurs sur la période d'ouverture des abonnements à la billetterie du théâtre municipal. En contrepartie, des places de spectacles sont offertes dans le cadre de jeux radiophoniques d'une valeur maximale de deux mille euros.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie entre la commune et Grand Sud FM.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat avec la radio Grand Sud FM,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat Ville de Béziers/France Bleu Hérault pour la promotion de la saison théâtrale 2017/2018 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2018/2019.

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la promotion de la saison théâtrale 2017/2018 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2018/2019, la ville de Béziers souhaite poursuivre le partenariat initié avec France Bleu Hérault en 2016.

Cette radio est une des stations de radio généraliste du réseau France Bleu de radio France. Elle dessert le département de l'Hérault et peut également être reçue dans une partie des départements du Gard, de l'Aveyron, du Tarn et de l'Aude.

Ce partenariat porte sur la diffusion de communiqués de presse liés à la programmation culturelle, transmis par la commune, et l'information des auditeurs sur la période d'ouverture des abonnements à la billetterie du théâtre municipal. En contrepartie, des places de spectacles sont offertes dans le cadre de jeux radiophoniques d'une valeur maximale de deux mille quatre cent quarante six euros.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie entre la commune et France Bleu Hérault.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat avec France Bleu Hérault pour la promotion de la saison théâtrale 2017/2018 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2018/2019,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition à titre gracieux de la Salle de Loisirs Zinga Zanga pour le "Grand balèti del Camèl" - Convention

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers est régulièrement sollicitée par des associations, des collectivités ou des établissements publics pour l'obtention de la gratuité de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga.

L'association Lo Camèl de Fuoc sollicite cette gratuité pour le « Grand balèti del Camèl » le 25 novembre 2017.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant d'aide indirecte que cela représente.

Pour l'association Lo Camèl de Fuoc, cette aide indirecte est estimée à 3 205,00 euros comprenant le coût de la location de salle, le personnel nécessaire au déroulement de cette soirée et les frais de nettoyage.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition gratuite de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga à l'association Lo Camèl de Fuoc,
- de valider la convention de mise à disposition gratuite correspondante,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition à titre gracieux de la Salle de Loisirs Zinga Zanga pour la soirée de fin d'année organisée par l'Association Béziers Plaisir - Convention

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers est régulièrement sollicitée par des associations, des collectivités ou des établissements publics pour l'obtention de la gratuité de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga.

L'association Béziers Plaisir sollicite cette gratuité pour un repas spectacle prévu le samedi 12 décembre 2017.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant d'aide indirecte que cela représente.

Pour l'association Béziers Plaisir, cette aide indirecte est estimée à 2 413,00 euros comprenant le coût de la location de salle, le personnel nécessaire au déroulement de cette manifestation et les frais de nettoyage.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition gratuite de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga à l'association Béziers Plaisir,
- de valider la convention de mise à disposition gratuite correspondante,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - AFFAIRES CULTURELLES - Organisation des Allées du Bouquin - Convention Ville de Béziers / Association La Foire aux Bouquins

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers souhaite renouveler la manifestation « Les Allées du Bouquin » sur les Allées Paul Riquet, en partenariat avec l'Association « La Foire aux Bouquins ».

Ce rendez-vous aura lieu en 2018 un samedi par mois, exceptés en août, les 20 janvier, 10 février, 10 mars, 14 avril, 12 mai, 9 juin, 7 juillet, 15 septembre, 13 octobre, 10 novembre et 1^{er} décembre.

L'Association « La Foire aux Bouquins » sera chargée de sélectionner les participants à cet événement en mettant l'accent sur la qualité des livres proposés (livres d'occasion mais aussi livres anciens et de collection).

L'association ne demande pas de contrepartie financière mais les exposants qu'elle aura retenus seront exonérés des droits d'occupation du domaine public.

Une convention sera établie avec cette association afin de préciser les modalités de ce partenariat.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter ce partenariat avec l'association « La Foire aux Bouquins »,
- d'exonérer des droits d'occupation du domaine public, les exposants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - AFFAIRES CULTURELLES - Mises à disposition gratuites des ateliers d'artistes de la Villa Antonine et du Moulin de Bagnols

Mesdames, Messieurs,

Afin de soutenir la création artistique, La Commune de Béziers met gratuitement à disposition d'artistes des ateliers de travail. En contrepartie, ces artistes participent à l'animation des sites dans lesquels ils sont accueillis en ouvrant notamment au public lors de manifestations particulières, et en faisant le don d'une œuvre à la collectivité.

- S'agissant des deux ateliers et du local atenant situés à la Villa Antonine, ils sont occupés depuis le 16 janvier 2017 par l'association « Les Ecluses de l'Art » qui coordonne et anime le lieu en accueillant successivement différents artistes régionaux (peintres, sculpteurs, plasticiens...) et en organisant des expositions dans les jardins de la Villa.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses actions pour la promotion de l'art contemporain sur notre territoire, la Ville de Béziers souhaite reconduire cette mise à disposition pour une durée de un an à compter du 13 janvier 2018.

- S'agissant des ateliers du Moulins de Bagnols :

Monsieur Pierre-François Gautier, photographe-réalisateur, occupant l'atelier du 1^{er} étage depuis le 1^{er} juin 2016, souhaiterait que lui soit renouvelée cette mise à disposition pour une durée supplémentaire. Cet artiste réalise un court-métrage de fiction depuis le Moulin de Bagnols,

Monsieur Nitin Shroff, photographe-vidéaste, occupant l'atelier du 2^{ème} étage depuis le 16 janvier 2017, souhaiterait également pouvoir bénéficier du renouvellement de cette mise à disposition afin de s'en servir comme studio de travail et réaliser des photos du site.

Ces mises à disposition seront consenties du 13 janvier 2018 au 11 janvier 2019.

Des conventions précisant les modalités et les dates de ces occupations seront donc établies avec l'association « Les Ecluses de l'Arts », Monsieur Pierre-François Gautier et Monsieur Nitin Shroff.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- la mise à disposition gratuite des deux ateliers d'artistes et du local atenant de la Villa Antonine à l'association Les Ecluses de l'Art,
- la mise à disposition gratuite des deux ateliers d'artistes du Moulin de Bagnols, respectivement à Monsieur Pierre-François Gautier et à Monsieur Nitin Shroff,

- Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - AFFAIRES CULTURELLES - Musée Fayet / Gratuité des droits d'entrée du Vendredi 1er Décembre 2017 au Samedi 7 Janvier 2018

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation muséale, la ville de Béziers souhaite offrir aux visiteurs une exposition temporaire à découvrir pendant la période des fêtes de fin d'année.

L'exposition retenue est celle de Monsieur Claude ROBERT domicilié à Capestang, qui a toute sa vie collectionné des œuvres essentiellement du 18ème siècle : tableaux, horlogerie, mobiliers.

« Une collection particulière » sera présentée du vendredi 1^{er} Décembre 2017 au Samedi 7 Janvier 2018 au Musée Fayet à Béziers.

Ainsi, la ville de Béziers souhaite accorder la gratuité des droits d'entrée du Musée Fayet à tous publics, et ce pour toute la durée de la manifestation. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la gratuité d'entrée du Musée Fayet pour la période du Vendredi 1^{er} Décembre 2017 au Samedi 7 Janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 27 - AFFAIRES JURIDIQUES - Commission d'indemnisation à l'amiable - Travaux des Halles - Indemnisation de deux commerçants

Mesdames, Messieurs,

La Commission d'Indemnisation Amiable de la Ville de Béziers est un organe purement consultatif, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016.

Elle a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine de travaux importants d'aménagement, et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

Elle comprend deux représentants de la Ville de Béziers, un représentant de la CCI, un représentant de l'Ordre des Experts Comptables et un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques.

La Commission a examiné, lors de sa séance du 4 septembre 2017, plusieurs dossiers de demande d'indemnisation déposés suite aux travaux effectués place Pierre Sémard.

L'avis de la commission est le suivant :

- Restaurant « la Cantine des Halles » :
(SARL JEANMI – 13 et 13 bis Place Sémard 34500 Béziers)

Indemnisation proposée pour la période de janvier à juin 2017 : 7 310,31€

- Restaurant « le Côté Sud »
(SARL Côté Sud – 21 place Sémard 34500 Béziers)

Indemnisation proposée pour la période de janvier à juin 2017 : 8 333,76€

La Commission d'Indemnisation Amiable a réalisé ces propositions après analyse des conditions d'indemnisation prévues par la jurisprudence et après une expertise économique et financière de la perte de marge brute établie sur la base des réclamations chiffrées des commerçants estimant avoir subi un préjudice, consécutivement aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Béziers.

Il vous est donc proposé d'indemniser les commerçants concernés en autorisant le maire à signer un protocole d'accord transactionnel en application de l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver l'indemnisation des commerçants, conformément aux dispositions envisagées dans le corps de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - AFFAIRES SOCIALES - TELETHON 2017 : - convention Ville / Association Vitamine- mise à disposition de salle pour action caritative avec billetterie, le 1er décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers a programmé des animations les 1^{er} et 2 décembre 2017, au profit de l'AFM TELETHON.

Cette année encore, la Commune de Béziers a désigné le service de la Vie Associative pour piloter les animations en faveur de l'AFM TELETHON.

Pour la seconde année, l'association VITAMINE, présidée par Richard PUTTAGIO, et dont la mission est de fédérer les associations souhaitant collecter des fonds au profit de la recherche médicale, a été désignée co-organisateur, et une convention a été établie à cet effet.

La Commune de Béziers, en matière de contribution, met à disposition des salles, équipements ainsi que du personnel dans dans le cadre de la préparation et du déroulement des animations ci-dessous programmées :

- Vendredi 1^{er} décembre à Zinga Zanga : gala des écoles de danse de Béziers de 19 h à minuit. L'entrée a été fixée à 10 €, gratuite pour les enfants de moins de 8 ans. Une billetterie est donc prévue, dont la gestion est confiée à l'Association VITAMINE.

- **Samedi 2 décembre au Palais des Congrès : soirée de gala du CLICS** à partir de 19 h (repas servi par un traiteur, vente de tickets tombola, animations tout au long de la soirée sur le thème des danses de salon avec les associations Mar y Tango et Béziers Danse). Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est donc proposé :

- d'approuver la mise à disposition d'une salle à titre gratuit avec billetterie, pour action caritative, le vendredi 1^{er} décembre 2017 à Zinga Zanga
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention avec l'Association VITAMINE.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de mise à disposition du boulodrome de la Devèze entre la ville de Béziers et les associations "Sport Culture Devèze II" et "Expressions Créatives d'Oc"

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers met à la disposition de l'association « Sport Culture Devèze II » et de l'association « Expressions Créatives d'Oc » le site du boulodrome de la Devèze, situé rue d'Oran.

Cette mise à disposition permettra :

- à l'association « Sport Culture Devèze II » d'offrir des moments de convivialité autour de l'activité pétanque et d'organiser des repas conviviaux et tournois de jeux (cartes, jeux de société...)
- et à l'association « Expressions Créatives d'Oc », qui a pour vocation l'animation et l'insertion des publics sur le quartier et la construction de liens sociaux, de proposer les activités suivantes : Ateliers Informatiques/Accompagnement administratif/Ateliers créatifs/Papote café/Atelier Jardin.....

Un planning d'occupation de ce site, inclus dans la convention, permettra aux deux associations de bénéficier, en toute quiétude, des avantages de cet équipement.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - AFFAIRES SPORTIVES - Mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zinga pour 2 manifestations sportives : Gala de l'ASB GYM le deux décembre 2017 et 6ème nuit de tous les défis du Boxing Club Dibatezza le 13 avril 2018

Mesdames, Messieurs,

L'Association Sportive Béziers Gym organise son traditionnel gala de fin d'année le samedi 2 décembre 2017 dans la salle Zinga Zinga.

Pour cette manifestation, le club mobilise toutes ses forces vives tout au long de l'année. Le spectacle produit est de très haute qualité et il tourne ensuite tout au long de l'été sur les lieux touristiques du Département et de la Région.

Le Boxing Club DIBATEZZA organisera la 6ème édition de la Nuit de tous les Défis le 13 avril 2018. Cette année encore, les meilleurs boxeurs locaux et régionaux seront présents. Des combats de niveau national sont également au programme.

La production de ces deux manifestations engendre des coûts importants pour chacun des clubs. Pour atteindre un équilibre financier, l'ASB Gym et le Boxing Club Dibateza se proposent de mettre en place des entrées payantes avec des tarifs mesurés afin de rester accessible à toute personne qui souhaiterait y participer.

La Ville de Béziers se propose de soutenir ces deux manifestations en leur accordant la gratuité de la salle Zinga Zinga

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- D'accorder la gratuité de la salle Zinga Zinga à l'ASB Gym pour son gala du 2 décembre 2017 et au Boxing Club Dibatezza pour la 6 ème édition de la Nuit de tous les Défis programmée le 13 avril 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - AMENAGEMENT URBAIN - Agrément de cession d'un local commercial, 2 avenue Joseph Lazare ZAC Quai Port Neuf

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 4 juin 2002, le Conseil Municipal a décidé de confier à VIATERRA les études et la réalisation de la ZAC du Quai Port Neuf, selon les stipulations d'une convention publique d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 3 novembre 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC du Quai Port Neuf. Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le programme des équipements publics conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme ont été approuvés le 27 Janvier 2004.

La Société IMMO LPS, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €, en cours d'immatriculation, dont le siège social sera installé 2, avenue Joseph Lazare – 34500 BEZIERS, représentée par Monsieur Ludovic LASSERRE, Président et Monsieur Mathieu DEBILLIERS, Directeur Général, a émis le souhait d'acquérir le local commercial sis 2, avenue Joseph Lazare et dont l'assiette foncière est cadastrée MS 59 d'une superficie cadastrale de 1 190 m².

Cette dernière envisage la création et l'exploitation d'une brasserie artisanale et d'un point de vente pour la commercialisation des produits "La gorge fraîche" ou de marques dérivées, sans création de nouvelles surfaces de plancher.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément du conseil municipal de Béziers, a été négocié entre VIATERRA et la Société IMMO LPS, le 3 octobre 2017, moyennant un prix de 350 000,00 € HT (trois cent cinquante mille euros) dont les modalités de paiement sont les suivantes :

- Acompte de 15 % du prix de cession HT, versé au jour de la signature du compromis de vente, soit la somme de 52 500,00 € (cinquante deux mille cinq cents euros)
- Le solde versé à la signature de l'acte authentique au plus tard le 30 Avril 2018, soit la somme de 297 500,00 € (deux cent quatre vingt dix sept mille cinq cents euros).

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 3 Novembre 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC du Quai Port Neuf modification-extension de la ZAC créée le 27 Juin 1991,
Vu la délibération en date du 27 Janvier 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,
Vu la demande formulée par VIATERRA en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/SEBLI.
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- D'agréer la cession par VIATERRA du local commercial sis 2, avenue Joseph Lazare, cadastré MS 59 pour une surface cadastrale de 1 190 m² à la Société IMMO LPS, moyennant un prix de 350 000,00 € HT (trois cent cinquante mille euros) en vue de la création et l'exploitation d'une brasserie artisanale et d'un point de vente pour la commercialisation des produits "La gorge fraîche" ou de marques dérivées, sans création de nouvelles surfaces de plancher, dont l'acte authentique devra intervenir au plus tard le 30 avril 2018. Notre agrément suit cet acte.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 32 - AMENAGEMENT URBAIN - Approbation de la modification du Plan Local d'urbanisme - Adaptations règlementaires du zonage et du règlement écrit.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs,

Vu le Plan Local d'urbanisme de Béziers approuvé par délibération en date du 25 février 2008,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013, décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 7 juillet 2017 prescrivant la modification du Plan Local d'urbanisme

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} août 2017 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Par arrêté municipal en date du 7 juillet 2017, a été engagée une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en vue :

- d'actualiser le périmètre de protection modifiée des abords des monuments historiques, et notamment des arènes,
- de faciliter les constructions d'équipements et installations relevant de l'agriculture urbaine, d'intégrer des mesures en faveur d'économies d'énergie,
- d'augmenter la règle de l'emprise au sol dans le secteur UD2a,
- de déplacer et réduire deux emplacements réservés du secteur AU4,
- d'ajuster les règles aux opérations d'aménagement et projets locaux.

Selon la procédure en vigueur, le dossier a été transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées. Le Département de l'Hérault et le SCOT du biterrois ont émis un avis favorable, la Chambre d'Agriculture n'a pas formulé d'observation, et l'ARS a établi une observation relative aux besoins en eau potable.

Monsieur LEFEBVRE, désigné Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier a conduit l'enquête publique, qui s'est déroulée durant 31 jours, du 6 septembre au 6 octobre 2017.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a sollicité des précisions et les réponses ont été apportées aux avis des Personnes Publiques Associées par lettre de Monsieur L'Adjoint au Maire, en date du 17 octobre, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le 19 octobre 2017, le Commissaire enquêteur a remis son rapport et a émis un avis favorable sans réserve à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Sur la participation et les observations du public, il résulte du dossier, des observations, et du rapport du commissaire enquêteur que le public a parfaitement pu prendre connaissance du projet et s'exprimer librement par courrier, soit en portant ses observations sur un registre ouvert, soit oralement auprès du commissaire enquêteur. Malgré les mesures de publicité opérées, la participation du public a été particulièrement faible puisque seule une personne est venue consulter le dossier.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen , il vous est proposé :

- d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission en Préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - AMENAGEMENT URBAIN - Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme - Déclassement Espace Boisé ZAC de l'Hours

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 13 novembre 2014, le conseil municipal a prescrit la mise en révision allégée du Plan Local d'urbanisme (PLU) en vue de supprimer l'espace boisé classé n°145, attendant à l'Hôtel Chappaz, d'une superficie de 700m², situé dans la ZAC de l'Hours, Cet espace fortement dégradé qui ne présente pas d'intérêt écologique, sera réinvesti pour partie par une future construction alignée à la façade existante. Cette implantation permettra de conserver une vue dégagée sur la façade principale de l'hôtel Chappaz, contribuant à sa mise en valeur. Ce recul imposé est porté sur le zonage et le règlement.

Par délibération en date du 4 avril 2017, le conseil municipal a arrêté le projet, a tiré le bilan de la concertation et a soumis le projet à l'examen des Personnes Publiques Associées. Par la suite, une enquête publique s'est tenue du 6 septembre au 6 octobre 2017, au cours de laquelle le Commissaire Enquêteur a assuré trois permanences. Aucune observation du public n'a été consignée sur le registre.

Le 19 octobre 2017, le commissaire enquêteur a remis son rapport et émis un avis favorable à la révision allégée.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Béziers approuvé par délibération en date du 25 février 2008,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et L153-45 relatifs à la procédure de révision allégée, R153-20 et R153-21,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2014 prescrivant la révision allégée du PLU, et déterminant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 4 avril 2017, arrêtant le projet de révision allégée du PLU,

Vu l'avis des personnes Publiques Associées,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 17 juillet 2017.
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la révision allégée du PLU,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission en sous-préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

Votants : 49
Pour : 45
Contre : 0
Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

**OBJET : 34 - AMENAGEMENT URBAIN - Dénomination de voies - ZAC de Mercorent
ZAC de Mazeran et ZAC de la Courondelle**

Mesdames, Messieurs,

L'aménagement de la ZAC de Mazeran nécessite la dénomination de deux nouvelles voies, l'une prenant son origine sur le boulevard Robert Koch et aboutissant sur la rue de la Margeride, et la seconde prenant son origine sur l'avenue du petit Garissou et aboutissant rue Suzanne Noël.

Il vous est proposé de dénommer ces voies respectivement :

- Rue du Docteur Céleste BRINGER
- Rue du Docteur Paul DAUDÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

L'aménagement de la ZAC de Mercorent nécessite également la dénomination d'une nouvelle voie, qui permettra de desservir quatre terrains à bâtir, et qui prend son origine sur l'ancienne route de Bédarieux.

Il vous est proposé de dénommer cette voie :

- Impasse Jérémy BEIER

Par ailleurs,

- l'impasse Barthélemy Thimonnier dénommée par délibération du conseil municipal en date du 2 février 1999 nécessite d'être reclassée en rue, tandis que
- la rue Van Dongen, située dans la ZAC de la Courondelle, n'ayant pas de débouché, doit être reclassée en impasse.

Les plans de situation sont annexés à la délibération.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de dénommer les voies nouvelles dans la ZAC de Mazeran, rue du Docteur Céleste BRINGER prenant son origine sur le boulevard Robert Koch et aboutissant sur la rue de la Margeride, et rue du Docteur Paul DAUDÉ prenant son origine sur l'avenue du petit Garissou et aboutissant rue Suzanne Noël,
- de dénommer la voie nouvelle dans la ZAC de Mercorent, impasse Jérémy BEIER prenant son origine sur l'ancienne Route de Bédarieux,
- de renommer l'impasse Barthélemy Thimonnier rue Barthélemy Thimonnier,
- de renommer la rue Van Dongen impasse Van Dongen,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 35 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Halles municipales - Chantier sur le pourtour - Réduction des redevances dues par les étaliers - 4ème trimestre 2017

Mesdames, Messieurs,

Les travaux de rénovation du pourtour des Halles Municipales ont repris, côté rue Paul Riquet, ce qui génère des difficultés d'accès à ce bâtiment et entraîne donc une baisse de fréquentation de la clientèle.

En conséquence, afin de soutenir les étaliers qui sont confrontés à une diminution de leur activité commerciale, il conviendrait d'accorder une réduction de 50 % des redevances dues pour le 4ème trimestre 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe d'une réduction de 50 % sur les redevances dues par les étaliers des Halles Municipales pour le 4ème trimestre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 36 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Opération "2 heures gratuites dans les parkings souterrains" - Samedis 9, 16 et 23 décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Dans l'objectif de soutenir le commerce du centre-ville à l'occasion des fêtes de fin d'année, qui représentent l'une des plus importantes périodes d'activité commerciale, un dispositif offrant deux heures de stationnement gratuit dans les parkings souterrains Jean Jaurès, Halles 1 et Halles 2 les samedis avant Noël, a été mis en œuvre.

Il est proposé de reconduire cette opération cette année pendant 3 samedis, soit les 9, 16 et 23 décembre 2017.

Afin de mener à bien ce dispositif, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault a été sollicitée pour une subvention.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la mise en œuvre de cette opération les samedis 9, 16 et 23 décembre 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la CCI de l'Hérault pour une subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - DOMAINE - Cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette du parking de Fonseranes au profit de l'agglomération Béziers Méditerranée.

Mesdames, Messieurs,

Le site des neuf écluses de Fonseranes incluant notamment son parking a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt communautaire.

Le terrain d'assiette du parking de Fonseranes, propriété de la Commune, a été mis à disposition à titre gratuit, au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans le cadre de la compétence « Tourisme » et plus précisément au titre de « la création, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques et de zones touristiques déclarées d'intérêt communautaire ».

La commune souhaite transférer la pleine propriété du terrain d'assiette du parking soit la parcelle LP n° 1 d'une contenance de 03ha 21a 30ca à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Cette cession est dérogatoire au principe de mise à disposition obligatoire à titre gratuit, en vertu des dispositions de l'article L.1321-4 du CGCT.

En outre, les articles L. 1311-1 du CGCT et L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), permettent aux personnes publiques de céder entre elles, à l'amiable et sans déclassement préalable, des biens issus de leur domaine public, à condition que ces biens soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qu'ils demeurent dans son domaine public.

Le 25/10/2017, le service des Domaines a rendu un avis (n° 2017-032V0972) relatif au terrain concerné.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider la cession moyennant un euro symbolique de la parcelle section LP n° 1, représentant le terrain d'assiette du parking de Fonseranes à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - DOMAINE - Cession d'une partie de la parcelle DH n°22 au profit du Département en vue de l'élargissement de la Rocade Nord

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 612, consistant en la mise à 2 X 2 voies de la rocade Nord entre l'échangeur Bonaval et le Giratoire Edgar Faure, le Département doit procéder à des acquisitions foncières.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique selon arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault n° 2016-I-1180 du 18 novembre 2016.

Une des parcelles concernées par ce projet, cadastrée section DH n° 22 d'une contenance de 39a 29ca, appartient à la Commune, la surface d'emprise prévue est de 784 m².

Le Département a proposé à la Commune d'en faire l'acquisition moyennant le prix de 9 900 Euros.

Ce prix correspond à l'avis de valeur de France Domaine établi le 4 Avril 2017 (n° 2017-032V0106)

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider la vente au profit du Département d'Hérault d'une partie à détacher de la parcelle DH n° 22, représentant une superficie 7a 84ca.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 39 - DOMAINE - Convention pour le déplacement de la fresque apposée sur le mur du parking Jean Moulin

Mesdames, Messieurs,

La configuration du futur programme immobilier sur le parking Jean Moulin ne permet pas la conservation en ce lieu de la fresque de carreaux de verres, située en contrebas du parking, œuvre de l'artiste peintre Albert Masri.

L'artiste a accepté que la fresque soit déplacée pour être installée sur le mur de clôture de la maison de la vie associative, située boulevard de Verdun.

Ce déplacement se fera sous le contrôle de l'artiste et aux frais exclusifs de la société Angelotti Promotion qui sollicitera l'intervention du fonds de dotation ARTUTTI.

La ville restera propriétaire de la fresque et continuera à en assurer l'entretien et la conservation.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le déplacement de la fresque ornant le mur situé en contrebas du parking Jean Moulin pour l'installer sur le mur de la Maison de la Vie Associative, Boulevard de Verdun.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 40 - ENVIRONNEMENT - Avis sur la demande d'autorisation formulée par la société Pitch promotion pour la création d'un entrepôt logistique au sein de la ZAC de la Méridienne sur la commune de Béziers

Mesdames, Messieurs,

La société Pitch Promotion projette d'implanter sur la Zac de la Méridienne à Béziers, une plateforme logistique de distribution destinée au stockage de produits secs, frais ou surgelés. L'entrepôt, d'une superficie totale de 50 000 m² et d'une hauteur de 13,70 m, sera composé d'un bâtiment de 6 cellules, auxquelles seront annexés des bureaux, 49 quais de déchargement et des locaux techniques (local de charge, chaufferie au gaz naturel, locaux transformateur et sprinklage pour la lutte contre les incendies).

Ce projet est soumis à une procédure d'autorisation préfectorale dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour différentes rubriques concernant, notamment, le stockage de solides facilement inflammables, de papiers, cartons, bois, matières plastiques ou pneumatiques ainsi que des lessives de sodas ou certains alcools.

Le projet se situe dans une zone d'activités dédiée, comprenant déjà une base logistique Intermarché (ITM), l'entreprise de transports routiers Perrenot Buchaca (en cours de construction) et le futur entrepôt Barba pour le stockage et la transformation de produits de la mer.

La base logistique, en activité du lundi matin 0h00 au samedi 22h00, permettra la création d'emplois directs pouvant atteindre 350 personnes.

L'activité se caractérise par 4 grandes phases :

- la réception des marchandises,
- le stockage,
- la préparation des commandes et le chargement des marchandises,
- les expéditions et livraisons.

Le volume du trafic routier engendré par la réception et l'expédition des marchandises est estimé à 150 camions par jour.

Le stockage, sur racks ou palettes, tiendra compte des incompatibilités entre les produits comburants, corrosifs ou toxiques.

Le dossier comporte :

- une présentation du projet et de l'activité,
- une étude d'impact analysant l'environnement du site, les éventuels effets temporaires ou permanents de l'installation sur l'eau, l'air, le sol et le sous-sol, ainsi que les potentielles nuisances sur le voisinage en terme de bruit et vibrations, d'odeurs, ou d'émissions lumineuses,
- une évaluation des risques sanitaires liés à la présence de gaz de combustion issus de la chaudière et aux gaz d'échappement des véhicules sur sites,
- une étude de dangers liée, notamment, à l'incendie du site et décrivant les mesures permettant de réduire le risque (dispositions constructives, gestion des stocks et compatibilité des produits, formation du personnel et consignes d'exploitation) ou d'intervenir en cas de survenue (système de détection et alarme incendie, sprinklers, réserve d'eau, rétentions et bassins de confinement).

Le dossier a été soumis à enquête publique du 11 octobre au 10 novembre 2017 et le Conseil Municipal de Béziers, commune d'implantation, doit rendre un avis sur ce projet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Considérant que ce projet n'a pas d'impact particulier sur l'environnement et la santé humaine, et qu'il s'implante dans une zone dédiée aux activités économiques compatible avec ce type d'activité, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation formulée par la société Pitch promotion pour la création d'un entrepôt logistique au sein de la ZAC de la Méridienne sur la commune de Béziers.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Départ de Mme VALAIZE qui donne pouvoir à M. PAREDES. Le nombre de votants reste inchangé.

OBJET : 41 - ENVIRONNEMENT - Motion concernant les arbitrages du gouvernement sur le 11ème programme des Agences de l'Eau

Mesdames, Messieurs,

Les agences de l'eau sont des établissements publics de l'Etat placés sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire. Il y en a 6 sur le territoire national : l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse intervient ainsi sur un grand quart sud-est de la France, sur les bassins hydrographiques du Rhône et des fleuves côtiers méditerranéens (bassin Rhône Méditerranée) et sur la Corse (bassin de Corse).

Les agences de l'eau sont adossées à des comités de bassin, instances de gouvernance partenariale où toutes les parties prenantes concernées par l'eau sont représentées : collectivités, associations, industriels, agriculteurs... Les comités de bassin sont compétents pour débattre de tout ce qui relève de la politique de l'eau et notamment valider les programmes d'intervention des agences de l'eau.

Les agences de l'eau se financent exclusivement par des redevances payées par les consommateurs d'eau, les industriels, les producteurs d'électricité, les agriculteurs et les pêcheurs, en fonction des quantités d'eau qu'ils prélèvent, de la pollution qu'ils rejettent ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques. Il s'agit ainsi de la mise en œuvre du principe pollueur-payeur.

L'argent ainsi collecté est utilisé par les agences de l'eau pour subventionner les projets de lutte contre la pollution (assainissement domestique, réduction des pollutions industrielles et agricoles), de préservation des ressources en eau potable (en particulier des champs captants prioritaires), d'économie d'eau et de gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que de restauration des rivières, milieux aquatiques, zones humides et milieux marins.

Les principaux bénéficiaires des agences de l'eau sont les collectivités locales : en 2017, l'agence de l'eau prévoit ainsi d'accorder plus de 450 M€ d'aides, dont 85% à des collectivités. Il s'agit d'argent réinjecté dans l'économie locale et donc d'emplois : il a ainsi été calculé qu'1 M€ d'aides d'une agence de l'eau, c'est en moyenne 24 emplois induits dans le BTP.

Il s'agit aussi d'un outil de solidarité entre les territoires au profit des territoires ruraux, pour les aider à faire face à leurs besoins d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement.

En résumé, le système des agences de l'eau est un modèle vertueux qui permet de relever les défis d'amélioration de la qualité de l'eau de nos nappes, rivières, lacs et littoraux, en réponse notamment aux objectifs exigeants assignés par la directive-cadre sur l'eau, ainsi que de faire face aux défis considérables d'adaptation à un changement climatique dont les effets sur l'eau sont chaque année plus perceptibles, et ce en s'appuyant sur un partenariat étroit avec tous les maîtres d'ouvrages, en particulier les collectivités.

LES ARBITRAGES DU GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2018.

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances 2018, le gouvernement a procédé à un certain nombre d'arbitrages concernant les moyens financiers des agences de l'eau, qui portent sur l'année 2018 (dernière année des 10^{èmes} programmes) mais s'appliqueront également aux 11^{èmes} programmes (2019-2024)

Mesures proposées :

- les redevances perçues annuellement par les agences de l'eau sont plafonnées depuis 2012. Les montants perçus au-delà de ce plafond seront automatiquement reversé au budget de l'Etat et ne bénéficieront donc pas à la politique de l'eau ni à la protection de l'environnement en général. Ce plafond est fixé pour 2018 à 2,28 milliards d'euros, en légère baisse par rapport aux années précédentes (examen de la 1^{ère} partie du projet de loi de finances 2018 du 21/22 octobre 2017).
- Un prélèvement est effectué par l'Etat depuis 2014 sur la trésorerie des agences de l'eau. En 2018, il pourra être opéré un prélèvement de 200 millions d'euros sur les ressources accumulées par les agences (examen de la 1^{ère} partie du projet de loi de finances 2018 du 21/22 octobre 2017)
- Le gouvernement prévoit d'augmenter la contribution annuelle que les agences de l'eau versent à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour financer les parcs nationaux et d'instaurer une contribution annuelle à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) à la place de la subvention que l'Etat verse actuellement à cet organisme. Ces contributions au bénéfice d'opérateurs de l'environnement s'élèveront entre 270 et 297 millions par an (non encore discuté en examen du projet de loi de finances 2018)
- La perspective de création d'une redevance sur les artificialisations est annoncée, pour faire en sorte que les atteintes à la biodiversité contribuent aussi au financement des agences de l'eau. Les modalités et le rendement de cette redevance ne sont pas

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

connus à ce jour. En outre, cette redevance devrait rester incluse dans le plafonnement total des redevances susmentionné.

Par ailleurs, les arbitrages du gouvernement prévoient également une augmentation du nombre de suppressions de postes dans les agences de l'eau, qui sont portées en 2018 à 48 pour les six agences, contre 36 en 2017. Le nombre total de suppressions de postes dans les agences de l'eau devrait atteindre les 200 d'ici 2022. Ce chiffre est à rapprocher du nombre de départs à la retraite sur la même période, qui devrait être d'au plus 120.

LES CONSÉQUENCES POUR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE – MÉDITERRANÉE – CORSE.

Si ces dispositions sont votées par le Parlement en l'état, le volume financier disponible pour la politique de l'eau de l'agence Rhône Méditerranée Corse va fortement diminuer : le 11^{ème} programme (2019-2024) pourrait ainsi être d'un peu plus de 2,3 milliards d'euros en autorisations d'engagement contre 3,1 milliards d'euros pour le 10^{ème} programme (2013-2018). Une telle réduction suppose la définition de priorités d'intervention claires, et des renoncements de politiques tout aussi clairs.

Les premières années d'exécution du 11^{ème} programme seront en tout état de cause difficiles, puisqu'il faudra payer les subventions en très forte augmentation accordées en 2015, 2016 et 2017, avec des recettes en baisse et une contribution aux opérateurs nationaux en hausse. Pour y arriver et éviter que les années 2019 et 2020 ne soient quasiment des années blanches, sans versement de primes pour épuration ni attribution de nouvelles subventions, le Conseil d'administration de l'agence devait statuer, le 25 octobre, sur une proposition de diminution des interventions de l'agence (primes pour épuration et subventions) dès 2018, pour récupérer un peu de marge de manœuvre en 2019 et 2020. Bien évidemment, une telle diminution conduira l'agence à réduire son soutien sur un certain nombre de projets portés par les maîtres d'ouvrage du bassin dès l'année 2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

PROPOSITION DE MOTION :

Le Conseil Municipal de Béziers fait part de sa vive inquiétude, pour le territoire Orb Libron, concernant les arbitrages du gouvernement dans le cadre de la préparation budgétaire 2018.

Les conséquences de ces arbitrages sur le budget des agences de l'Eau en général et de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en particulier auront inévitablement des conséquences fortes sur la capacité à réaliser les investissements utiles, notamment dans la mise en œuvre opérationnelle des dispositions que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orb et du Libron préconise.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 42 - PERSONNEL - Inscription au tableau de l'Ordre des Architectes du Languedoc Roussillon de Mme Solenne LANOY

Mesdames, Messieurs,

Mme Solenne LANOY a été recrutée en tant qu'Architecte au sein de la Direction Déléguée des Services Techniques de la Ville de Béziers.

Afin de pouvoir signer les projets réalisés pour le compte de la Ville, une inscription de Mme Solenne LANOY, en qualité d'Architecte D.P.L.G. doit être effectuée auprès du Conseil de l'Ordre des Architectes du Languedoc-Roussillon.

En contre partie de cette inscription, Mme Solenne LANOY doit s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Compte tenu de l'intérêt de pouvoir bénéficier des compétences de cette Architecte au sein des Services Municipaux,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Il vous est proposé, après examen :

- d'autoriser le remboursement à Mme Solenne LANOY de sa cotisation annuelle à l'Ordre des Architectes, à partir du caractère exécutoire de la présente délibération, et ce, tant que celle-ci exercera ses fonctions au sein des Services de la Ville de Béziers,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 43 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création d'un poste d'Attaché territorial de conservation du patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2017

Afin d'accroître la place et le rôle de ses musées dans la vie de la commune, la ville de Béziers souhaite créer un poste d'Attaché territorial de conservation du patrimoine (Catégorie A).

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Emploi permanent sur un poste à temps complet

Catégorie : A

Cadre d'emploi : Attaché territorial de conservation du patrimoine

Grade : Attaché territorial de conservation du patrimoine

Rémunération : selon la grille du grade d'Attaché territorial de conservation du patrimoine ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

Finalité du poste : Assurer la direction et la gestion des différents musées de la ville (Musées du Biterrois, Fayet, Fabrégat et le musée Taurin) ; Définir les options stratégiques pour le rayonnement et le développement des musées ; Assurer l'organisation de la conservation des musées ainsi que leur valorisation.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire, toutefois en cas de recherche infructueuse de candidat titulaire, compte tenu de la spécialisation exigée, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée pouvant atteindre 3 ans.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet. Cette affaire a été présentée en Commission des Finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création de l'emploi d'Attaché territorial de conservation du patrimoine et la mise à jour du tableau des emplois
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 44 - SANTE PUBLIQUE - Convention relative à l'organisation de l'offre publique et gratuite de vaccination entre la ville de Béziers et l'ARS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers par l'intermédiaire de son Service de Santé Publique, met en place des actions afin de promouvoir la vaccination et de proposer à titre gratuit aux usagers, les vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal en vigueur prévu à l'article L.3111-1 du code de la santé publique.

Afin de favoriser l'accès de tous à la vaccination et d'assurer l'égalité des structures proposant gratuitement la vaccination en termes de remboursement des vaccins par l'assurance maladie et conformément à l'article L3111-11 du code de la Santé Publique, une convention devra être signée entre la Ville de Béziers et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Elle précise notamment les objectifs de ce partenariat, les moyens mis en œuvre par la Ville de Béziers pour y répondre, ainsi que ses engagements vis à vis de l'Agence Régionale de Santé en matière de transmission des données, d'accès aux locaux dans lesquels sont exercées les activités liées à la mise en œuvre de sa politique vaccinale, et d'évaluation des conditions de mise en œuvre de ces activités.

Celle-ci permettra, dans un deuxième temps, de pouvoir contractualiser avec la Caisse Primaire D'assurance Maladie de l'Hérault pour que la Ville perçoive, en 2018, le remboursement des vaccins, selon les modalités prévues à l'article L182-1 du code de la sécurité sociale.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver l'établissement de la convention relative à l'organisation de l'offre publique et gratuite de vaccination avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 45 - SANTE PUBLIQUE - Convention relative à la mise en oeuvre de la vaccination publique au Service de Santé Publique de la Ville de Béziers

Mesdames, Messieurs,

Afin de prévenir les maladies épidémiques ou contagieuses (Art L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), la Ville de Béziers par l'intermédiaire de son Service de Santé Publique, met en place des actions afin de promouvoir la vaccination et de proposer à titre gratuit aux usagers, les vaccinations obligatoires et recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal en vigueur prévu à l'article L.3111-1 du code de la santé publique.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) définit et organise le service de vaccination auquel doit avoir accès tout individu.

L'organisation de ce service repose, au niveau départemental, sur le centre de Vaccination de l'Hérault de la Fondation Bouisson Bertrand qui a pour objectif d'améliorer la couverture vaccinale de la population de l'Hérault en assurant une fonction d'appui, de coordination et de référent auprès des acteurs et des professionnels du département (collectivités, professionnels ambulatoires, médecine scolaire)

Afin d'établir les modalités de mise en œuvre de la politique vaccinale au niveau local, une convention devra être signée avec la Fondation Bouisson Bertrand. Elle permettra, d'une part, de définir le champ d'intervention de la Ville de Béziers et d'autre part de fixer les conditions de son financement, à hauteur de 25 000 euros, par la Fondation Bouisson Bertrand.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après délibération, il vous est demandé :

- d'approuver l'établissement de la convention de partenariat avec la Fondation Bouisson Bertrand.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 46 - ADMINISTRATION GENERALE - Motion - Réforme de la carte judiciaire

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers, en soutien avec le Bâtonnier du barreau de Béziers, entend :

- Affirmer les principes qui doivent présider à toute réforme de nature à impacter les rapports des Citoyens à leur Justice et leur accès au Juge.
- S'étonner que l'on veuille modifier la procédure d'appel et la carte des Cours sans avoir, au préalable, mené à son terme et évalué la réforme de la première instance également annoncée.
- Souligner que les garanties auxquelles a droit le justiciable supposent une présence renforcée à ses côtés de l'avocat, seul à même de lui garantir le respect de ses droits, dans toute procédure comme dans toute médiation.
- Rappeler que toute réforme de la première instance suppose l'accroissement du rôle du Juge et par conséquent, de manière importante, du nombre de magistrats, de greffiers et de fonctionnaires ainsi que des moyens matériels mis à leurs dispositions.
- Affirmer que la nécessaire proximité du Citoyen, de son Juge et de son Avocat ne peut que ressortir d'une réelle concertation et que son maintien et son renforcement doivent présider à toute réforme.
- Constater que rien ne saurait justifier une remise en cause de la compétence des actuels Tribunaux de Grande Instance, quelle que soit l'appellation future qui pourrait leur être donnée, pas plus qu'une modification de l'actuelle carte judiciaire, au travers de nouveaux « jeux de mécanos » dont on sait qu'ils « brutalisent les territoires et abîment ceux qui y vivent ».

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après débat, il vous est proposé d'adopter cette motion et de la transmettre au Bâtonnier du barreau de Béziers, ainsi qu'au Garde des Sceaux.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 47 - AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement Urbain Politique de la Ville - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Accord du Conseil Municipal sur la démolition de 31 logements sociaux à la Devèze.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2017, vous avez approuvé le protocole de préfiguration des deux quartiers de la Devèze et du Centre ville qui ont été identifiés d'intérêt national bénéficiant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce protocole de préfiguration est le préalable à la mise en place des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Vous avez autorisé Monsieur le Maire à le signer avec les différents partenaires.

Sur le quartier de la Devèze, la résidence Boniface appartient à Béziers Méditerranée Habitat. Elle se compose de 31 logements se situant 2 et 4 rue Guy Boniface. Les logements de ce bâtiment ont été mis en location en 1971. Des démolitions ont déjà été réalisées en 2009 sur ce secteur dans le cadre du premier Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de la Devèze qui s'est terminé en 2012.

Dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU il est prévu la démolition de cet immeuble dont les logements sont mal adaptés aux nouveaux modes de vie et ne correspondent plus aux besoins réels des demandes locatives de Béziers Méditerranée Habitat. La résidence Boniface est actuellement vide de toute occupation et les derniers locataires ont été relogés en mars 2016.

Par courrier du 20 novembre 2017, Béziers Méditerranée Habitat sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la démolition des 31 logements sociaux de la résidence Boniface.

Aux termes de l'article L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, en effet, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme HLM ne peut être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord à la démolition des 31 logements de la résidence Boniface à la Devèze,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité